

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 595

présenté par

Mme Thill, M. Meyer Habib, M. Zumkeller, Mme Descamps et Mme Bassire

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 22.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa prévoit de prélever l'ovule d'une femme et le spermatozoïde d'un homme, d'en faire un « bébé-éprouvette », comme on les surnomme, puis de le congeler sous forme embryonnaire en attendant que la femme en question, ou peut-être une autre, souhaite qu'il lui soit implanter pour qu'il reprenne le cours de son développement jusqu'à la naissance.

Il faudra donc par la suite expliquer à des enfants que, lorsqu'ils étaient à l'état embryonnaire, ils ont été congelés sous cette forme embryonnaire pendant plusieurs années avant leur naissance parce que ce n'était pas le bon moment pour qu'ils naissent. C'est une absurdité vis à vis des enfants.

Mais pas seulement : c'est aussi une profonde injustice envers les femmes.

Après des années de lutte pour que la naissance d'un enfant ne vienne pas pénaliser les femmes dans leur vie professionnelle, cet alinéa permettra aux employeurs de faire pression sur les femmes pour qu'elles congèlent leur embryon et reportent leur grossesse.

Pour le bien de l'enfant comme pour le bien de la femme, la congélation d'embryon dans le but de repousser un projet parental doit être interdite.